

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_45

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

**OBJET : NOUVEAUX PRODUITS ET CHANGEMENT DE PRIX - BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME MORET
SEINE & LOING**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING** : M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY** : Mme BRAULT, M. MICHEL, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMARCHAL** : Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_45

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

L'Office de Tourisme continue de développer un petit espace boutique au sein de ses locaux afin de valoriser les producteurs et artisans du territoire de la Communauté de communes Moret Seine & Loing. La boutique est très appréciée des visiteurs et permet une véritable vitrine des produits et des artisans de la CCMSL au sein de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme continue de développer la vente de nouveaux produits dans sa boutique en fonction des retours des visiteurs et des demandes de partenaires touristiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser la vente des nouveaux produits indiqués et la modification proposée des tarifs ci-dessous :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_45

Prestataires	Produits	Prix achat à l'unité HT	Prix de vente à l'unité TTC	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Laëtitia Oliva* (Treuzy-Levelay)	Panier composé de :	20 €	24,5 €	5.5 % et 20 %
	- 1 Panier	4 €	5 €	20 %
	- 1 pot de miel (250 gr)	4.50 €	5 €	5.5 %
	- 1 bougie	6 €	7,5 €	20 %
	- 1 Bee Wrap (format 21 cm)	5.50 €	7 €	20 %
	Bee wraps (Format 21 cm)	5.50€	7 €	20 %
	Bee wraps (Format 24 cm)	7.50€	9.50 €	20 %
	Caramiel	6.50€	8.10€	20 %
La boutique des secrets* (Moret-Loing-et-Orvanne)	Bougie	19€	24.90€	20 %
LR Créations* (Villecerf)	Fondants 5 Lettres formant le nom « Moret »	2 €	3 €	20 %
	Bouteille en cire	7.75 €	9.75 €	20 %
Thé Dattner (Thomery)	Gelée artisanale (220 gr)	4.90€	9.90€	5.5 %

*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_45

Prestataires	Produits	Anciens prix	Nouveaux prix	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Apimagnet	Mug grand	6€	8€	20 %
	Mug petit avec boîte	5€	6€	20 %
Atelier de JP*	Stylo bois	22€	25€	20 %
	Stylo résine et hybride bois-résine	27€	30€	20 %
Esprit Maquette	Maquette Porte de Bourgogne	10€	11€	20 %
	Maquette Porte de Samois	10€	11€	20 %
	Maquette Notre-Dame de Moret	10€	11€	20 %
Les Petits Papiers	Carte IGN Forêt de Fontainebleau miniformat	8.90€	9€	5,5%
	Carte IGN Forêt de Fontainebleau	14.10€	14,30 €	5,5%
	Carte IGN Montereau-Fault-Yonne	14.10€	14,30 €	5,5%
	Moret-sur-Loing vous ouvre ses portes	19€	9.90 €	5,5%

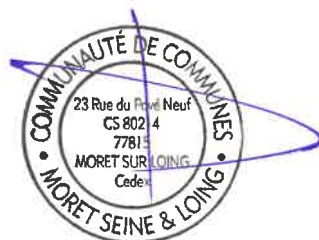
*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.